



Commune de Lécousse
Arrondissement Fougères – Vitré
Département d'Ille-et-Vilaine

Compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 26 mars 2021

L'An Deux Mille Vingt et Un, le vingt-six mars, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Lécousse s'est réuni à la salle Hermine de Lécousse – Complexe de loisirs Pierre de Coubertin – rue Pierre de Coubertin à Lécousse.

Présents : Anne PERRIN, Maire ; Hubert COUASNON, Christophe DRUGEOT, Fabienne ÉON, Jean-François BUFFET, Élise COSME, Adjoint ;
Sylvain BAUCHER, Monique BODIN, Guylène DUCLOS, Sébastien ETIENNOUL, Cédric HELLOUIN, Anaïs JOURDAN, Ahmed MDINI, Claudie ROGER, Martine SUPIOT, Didier VALLÉE, Conseillers municipaux.

Excusé(s) : Sylvain COTTO (pouvoir à Sylvain BAUCHER), Magali FONTAINE (pouvoir à Sébastien ETIENNOUL), Nicolas FOUGERAY (pouvoir à Elise COSME), Adeline OLLIVIER (pouvoir à Jean-François BUFFET), Marylène LE BERRIGAUD (pouvoir à Hubert COUASNON), Jean-Pierre ROGER (pouvoir à Fabienne ÉON), Claire SALLÉ (pouvoir à Mme le Maire).

Secrétaire de séance : Anaïs JOURDAN

Nombre de membres en exercice : 23

Date de la convocation : 19.03.2021

Nombre de présents : 16

Pouvoirs : 7

1 – Décisions du Maire prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT

Rapporteur : Mme le Maire

Pour information du Conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil municipal en matière de droit de préemption urbain, de concessions de cimetière et de marchés publics.**

2 – Affaires financières

Rapporteurs : Mme le Maire et Christophe DRUGEOT

2.1 - Approbation du compte administratif 2020 :

Délibération n°2021_021

Mme le Maire se retire pour cette question, ne prenant part ni au débat, ni au vote.

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu la présentation des comptes administratifs de l'exercice 2020 pour les différents budgets par M.

Christophe DRUGEOT, et notamment la note brève et synthétique réalisée en application de l'article L2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte administratifs 2020 du budget principal.

2.2 – Approbation du compte de gestion 2020 du Trésorier :

Délibération n°2021_022

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

A l'unanimité, le Conseil municipal déclare le compte de gestion 2020 du budget principal conforme au compte administratif 2020.

2.3 - Affectation du résultat 2020 :

Délibération n°2021_023

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

A l'unanimité, le Conseil approuve l'affectation du résultat de l'exercice 2020 proposée pour le budget principal :

L'excédent de fonctionnement de 1 391 803.04 € est affecté comme suit,

- 541 803.04 € en section de fonctionnement***
- 850 000 € en section d'investissement.***

Le déficit d'investissement de -134 684.12 € est repris à la même section.

2.4 - Vote des taux d'imposition 2021 :

Délibération n°2021_024

Vu les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de fixer comme suit les taux d'imposition pour l'année 2021 :

- Foncier bâti : 36.34%

- Foncier non bâti : 41.72%

2.5 - Vote du budget principal 2021 :

Délibération n°2021_025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2021, transmis avec la convocation au Conseil municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 12 mars 2021,

Vu la note brève et synthétique présentée en application de l'article L 2313-1 du CGCT,

A l'unanimité, le Conseil municipal adopte le budget principal de l'année 2021 qui s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 3 265 116.06 € en section de fonctionnement (avec opérations d'ordre et résultats reportés) et de 2 336 261.37 € en section d'investissement (avec opérations d'ordre, affectation des résultats et restes à réaliser 2020).

2.6 – Actualisation de l'AP/CP n°2020-01 (Autorisation de programme / Crédits de paiement) pour l'aménagement du CC le Parc :

Délibération n°2021_026

Par délibération n°2020_018 du 28 février 2020, la commune de Lécousse s'est engagée dans les travaux d'aménagement du centre commercial du parc par autorisation de programme sur 2 exercices, afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur un seul exercice.

Le montant total prévisionnel des travaux sur la période 2020-2021 était estimé à 1 000 000 € TTC. Pour rappel, l'autorisation de programme et crédits de paiement était la suivante sur l'exercice 2020 :

N°AP	Durée	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2020	CP 2021
N°2020-01	2 ans	Aménagement du CC du Parc	1 000 000 €	50 000 €	950 000€

L'opération n'ayant pas été commencée pendant l'exercice 2020, il convient d'étendre de 1 an cette autorisation de programme à l'exercice 2022 et de revoir la répartition des crédits de paiement qui seront engagés durant les exercices 2021 et 2022.

L'autorisation de programme n°2020-01 devient donc la suivante :

N°AP	Durée	Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2020	CP 2021	CP 2022
N°2020-01	3 ans	Aménagement du CC du Parc	1 000 000 €	0 €	23 440 €	976 560 €

Le Conseil municipal accepte l'extension de cette autorisation de programme à l'exercice 2022 et décide de revoir la répartition des crédits de paiement selon l'échéancier proposé.

2.7 - Personnel - Etat des effectifs pour 2021 :

Délibération n°2021_027

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 231-1 et suivants,

Vu la délibération adoptant le budget principal pour l'année 2021,

A l'unanimité, le Conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel communal présenté pour l'année 2021.

3 – Fougères Agglomération – Demande de subvention au titre du Fonds d'Intervention pour l'Habitat (FIH)

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2021_028

Deux projets de construction de logements sociaux par Fougères Habitat sont en cours sur la commune de Lécousse :

- 1 – la construction d'un collectif de 22 logements au Clos des Prés
- 2 – la construction d'un collectif de 23 logements + 4 pavillons aux Vallons Saint Martin 2

Pour chacune de ces opérations, la commune de Lécousse participe à hauteur de 17 000 € par logement.

Dans le cadre du Fond d'Intervention pour l'Habitat, Fougères Agglomération a décidé d'attribuer une subvention de 45 750 € pour aider la commune à financer la création de ces logements :

- 1 500 € par PLAI créé (12)
- 750 € par PLS et PLUS créé (37)

A l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- de solliciter Fougères Agglomération pour l'attribution de cette subvention,
- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document relatif au versement de la subvention.

4 – SDE 35 – Convention de financement pour la réalisation d'une étude thermique à l'école Montaubert

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2021_029

Dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), le SDE 35 a retenu la candidature de la commune de Lécousse pour la réalisation d'un audit énergétique sur l'école Montaubert, qui constitue le bâtiment le plus consommateur du patrimoine communal (29% de la consommation total des bâtiments).

Conformément à la convention de financement proposé par le SDE 35, la commune va donc lancer une consultation pour une prestation de diagnostic énergétique, qui sera prise en charge par le SDE 35 à hauteur de 50% du cout HT de l'audit, avec un plafond d'aide fixé à 2 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de valider la convention de financement à intervenir avec le SDE 35, et d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à la signer.

5 – Plan Local d'Urbanisme

Rapporteur : Mme le Maire

5.1 – Prescription de la révision alléguée n°1 :

Délibération n°2021_030

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lécousse a été approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2018.

Il apparaît aujourd'hui nécessaire d'envisager une évolution ponctuelle de ses dispositions par le biais d'une révision afin d'admettre les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) dans la zone UAct du PLU et pouvoir ainsi autoriser le projet de déplacement de la station-service de Leclerc, station-service qui relève de ce régime.

L'autorisation des ICPE dans la zone UAct étant susceptible de constituer une évolution du PLU de nature à induire de graves risques de nuisance, le recours à une procédure de révision est rendu obligatoire par l'article L.153-31 du code de l'urbanisme.

Toutefois et dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), il est possible de prescrire une procédure de révision dite « allégée ».

En effet, conformément à l'article L.153-34 du code de l'urbanisme, lorsque « la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, a uniquement pour objet de créer des orientations d'aménagement et de programmation valant création d'une zone d'aménagement concerté ou qu'elle est de nature à induire de graves risques de nuisance sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 ».

Dans le cadre de cette révision allégée, il convient de définir les objectifs de la révision ainsi que les modalités de concertation, conformément aux articles L.103-2 et L.103-3 du code de l'urbanisme.

1- Les objectifs poursuivis par la révision allégée :

La révision allégée doit permettre d'autoriser en zone UAct, zone à vocation commerciale et tertiaire, les installations classées pour la protection de l'environnement, et d'adapter le règlement écrit de cette zone en conséquence.

2- Les modalités de la concertation :

Afin de définir les modalités de la concertation, il est proposé au Conseil municipal de délibérer sur les modalités suivantes relatives à la phase de concertation préalable :

- Mise à disposition de la notice de présentation de la révision allégée pendant 15 jours en mairie avec un registre permettant au public de faire part de ses observations et remarques ainsi qu'une mise à disposition sur le site internet de la commune,
- Possibilité pour le public de faire part de ses observations par courrier adressé à Madame le Maire de Lécousse ou par mail à mairie@lecousse.fr
- Une information sur les dates de mise à disposition du public sera publiée par voie d'affichage à la mairie de Lécousse

Le bilan de la concertation sera tiré lors de la séance du Conseil municipal arrêtant le projet de révision allégée du PLU.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants, L.152-1 et suivants, L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,

Vu les articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme relatifs à la concertation

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 décembre 2018 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Lécousse,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des adaptations du PLU portant sur le point suivant : Autorisation des installations classées pour la protection de l'environnement au sein de la zone UAct.

A l'unanimité, le Conseil municipal décide de :

- Prescrire la révision allégée n°1 du PLU de Lécousse, conformément aux dispositions des articles L.153-32 et L.153-34 du code de l'urbanisme,

- Fixer les objectifs ci-dessus exposés,

- Définir les modalités de concertation suivantes :

- **Mise à disposition de la notice de présentation de la révision allégée pendant 15 jours en mairie avec un registre permettant au public de faire part de ses observations et remarques ainsi qu'une mise à disposition sur le site internet de la commune,**
- **Possibilité pour le public de faire part de ses observations par courrier adressé à Madame le Maire de Lécousse ou par mail à mairie@lecousse.fr**
- **Une information sur les dates de mise à disposition du public sera publiée par voie d'affichage à la mairie de Lécousse**

La délibération sera notifiée aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme en application de l'article L.153-11 du même code.

Conformément aux articles R.153-20 et 21 du code de l'urbanisme, la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Lécousse durant un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Une copie de la délibération sera adressée au Préfet du Département d'Ille-et-Vilaine.

5.2 – Désignation du bureau d'études :

Délibération n°2021_031

En parallèle de cette révision allégée n°1, une procédure de modification du PLU prescrite, par arrêté de Mme le Maire, va également être menée en vue d'adapter des points du règlement et supprimer des emplacements réservés. Une enquête publique commune aux deux procédures sera ainsi réalisée.

Afin d'assister la commune dans la révision allégée et la modification du PLU, **le Conseil municipal décide :**

- **d'accepter la proposition financière du cabinet d'études URBICUBE pour un montant d'honoraires de 3 425.00€ HT soit 4 110,00€ TTC,**
- **d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de ces procédures.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2021.

6 – Aménagement et Commande publique

Rapporteurs : Hubert COUASNON et Sébastien ETIENNOUL

6.1 – Entretien des espaces verts des Jardins de la Mésangère et du secteur de Bliche – Désignation des prestataires suite à consultation :

Délibération n°2021_032

Des consultations ont été réalisées auprès de différents prestataires concernant l'entretien des espaces verts suivants :

- le lotissement des Jardins de la Mésangère,
- le secteur de Bliche : boulevard de Bliche, rues du Pigeon Blanc, des Rochelettes, la Rousselais, Jacqueline Auriol et Adélaïde Daligaut,

Le prestataire aura en charge les travaux de tonte, d'entretien des arbres et arbustes, des massifs, des allées piétonnes et le cas échéant le fauchage des fossés et l'entretien des bassins d'orage.

Après analyse des offres au regard des critères de sélection mentionnés à la consultation (70% le prix et 30% la valeur technique), et sur proposition de la commission, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir :

- *pour le lotissement des Jardins de la Mésangère, l'offre de l'entreprise Lambert Paysages pour un montant annuel de 10 900 € HT ;*
- *pour le secteur de Bliche, l'offre de l'entreprise Lambert Paysages pour un montant annuel de 10 200 € HT ;*

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer les conventions correspondantes à intervenir avec ces prestataires.

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement du budget principal.

6.2 – Travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales à Villeneuve – Devis :

Délibération n°2021_033

Dans le cadre des investissements prévus au budget 2021, il est prévu de procéder à des travaux de renforcement du réseau d'eaux pluviales à Villeneuve.

Pour la réalisation de ces travaux, **le Conseil municipal accepter le devis de l'entreprise SARL Dauguet Tumoine pour un montant de 11 987 € HT, soit 14 384.40 € TTC.**

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2021.

6.3 – Alarme PPMS pour l'école Montaubert – Devis :

Délibération n°2021_034

Dans le cadre du risque attentat, les établissements scolaires doivent mettre en place un PPMS : Plan Particulier de Mise en Sécurité. A ce jour, ce plan prévoit qu'en cas d'intrusion dans l'école, une alarme est déclenchée par le Directeur au moyen d'une sirène mobile, mais qui n'est pas toujours entendue par toutes les classes de l'école.

Afin d'avoir un dispositif opérationnel, il est proposé de mettre en place une alarme utilisant la technologie de communication radio ne nécessitant aucun câblage.

Sur proposition de la commission, le Conseil valide le devis de la SARL Electricité GULLIENT pour un montant de 2 461 € HT, soit 2 953.20 € TTC.

Les crédits nécessaires sont prévus en section d'investissement du budget principal 2021.

6.4 – WIFI4EU – Désignation des entreprises pour la réalisation des travaux :

Délibération n°2021_035

A la suite d'un appel à candidature lancé par l'Union Européenne, la commune de Lécousse a été retenue pour bénéficier d'un coupon de financement d'un montant de 15 000 euros au titre du programme « Mécanisme pour l'interconnexion en Europe (MIE) WIFI4 EU ». Ce soutien, destiné à développer la connectivité à internet sur les territoires, sera versé directement au prestataire retenu par la commune pour configurer son réseau wifi public.

L'initiative WiFi4EU permet un accès gratuit à la connectivité Wi-Fi pour les citoyens dans les espaces publics, notamment les parcs, les places, les bâtiments publics, les bibliothèques, les centres de santé et les musées dans les municipalités de toute l'Europe.

Dans le cadre de cette initiative, compte tenu de ces éléments, Une consultation a été lancée en septembre 2020 pour l'installation de bornes wifi à Lécousse afin d'équiper les sites de la Mairie, de l'Espace Irène Frain, du Complexe Sportif et Culturel Pierre de Coubertin, de l'Espace 13 et de la Place St Martin des Champs (en s'appuyant sur le point d'accès de l'épicerie).

Parmi les entreprises sollicitées pour mener à bien ce projet, une entreprise a répondu à la consultation : Sensing Vision de Chevaigné (35).

L'entreprise a fait deux propositions :

- la première concerne la fourniture de bornes wifi, le câblage, la pose et la maintenance/supervision du système pour 3 ans pour un montant total de 28 361 € HT (Hors subvention WIFI4EU de 15 000 €) **soit un reste à charge communal total de 13 361 € HT.**

- la seconde concerne uniquement la fourniture des bornes avec la maintenance/supervision du système pour 3 ans (le câblage et l'installation des bornes restant à la charge de la commune) pour un montant de 18 895 € HT (Hors subvention Europe WIFI4EU de 15 000 €) soit un reste à charge communal de 3 895 € HT auquel il faut ajouter le devis de l'entreprise Gullient pour le câblage et l'installation de 4 976.43 € HT, **soit un reste à charge total de 8 871.43 € HT.**

A l'issue de la première période de 3 ans il conviendra de renouveler les licences logicielles et la maintenance auprès de l'entreprise Sensing Vision pour une nouvelle durée de 3 ans pour un coût prévisionnel de 5 142 € HT pour 3 ans.

Enfin, il conviendra de passer une convention de mise à disposition d'une borne wifi avec le locataire-gérant de l'épicerie St Martin et du Café de la Place afin de pouvoir utiliser son système de connexion à internet.

Après analyse des offres, et sur proposition de la commission, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- de retenir :

- ***L'offre, sans câblage et installation, de la société Sensing Vision d'un montant de 3 895.00 € HT (subvention WIFI4EU déduite),***
- ***L'offre de l'entreprise Gullient pour un montant de 4976.43€ HT soit un montant total de 8 871.43 € HT.***

- d'autoriser Mme le Maire ou un Adjoint à signer la convention de mise à disposition d'une borne avec l'épicerie place St Martin des Champs

Les crédits nécessaires seront prévus chaque année en section de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

7 – Enfance Jeunesse et Education – Modification du règlement intérieur de l'ALSH

Rapporteur : Fabienne ÉON

Délibération n°2021_036

Il est proposé au Conseil municipal d'apporter quelques adaptations au règlement intérieur de l'ALSH, en modifiant notamment le délai d'inscription pour les mercredis qui est porté à 7 jours avant la venue de l'enfant.

A l'unanimité, le Conseil municipal valide les modifications du règlement intérieur de l'ALSH pour une entrée en vigueur au 1^{er} mai 2021.

8 – Personnel – Modifications de temps de travail

Rapporteur : Mme le Maire

Délibération n°2021_037

Afin de mettre en application la stratégie pluriannuelle de pilotage des Ressources Humaines initiée par l'instauration des Lignes Directrices de Gestion arrêtées au 01/01/2021, et en vue de répondre favorablement à la volonté d'un agent de diminuer son temps de travail, il s'avère nécessaire de modifier le temps de travail

de deux postes d'adjoints d'animation à compter du 01/04/2021.

- *Le temps de travail du 1er poste passe de 28/35^{ème} à 34/35^{ème} : suppression du poste à 28/35^{ème} et création du poste à 34/35^{ème}*
- *Le temps de travail du 2ème poste passe de 28/35^{ème} à 25/35^{ème} : suppression du poste à 28/35^{ème} et création du poste à 25/35^{ème}*

A l'unanimité, le Conseil municipal autorise Mme le Maire ou un Adjoint à prendre les arrêtés correspondants et à modifier le tableau des effectifs et des promus promouvables en ce sens.

- **Prochaine séance du Conseil municipal** : jeudi 22 avril 2021 à 20h30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h50

Le Maire,
Anne PERRIN

Le secrétaire de séance
Anaïs JOURDAN

**